

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE:

*Relative à la poursuite et l'extension de
l'exploitation*

*de carrière au lieu-dit "LES TAILLADES", sur la
commune de LAMBESC.*

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur: Jean-Claude MUSCATELLI.

Commissaire enquêteur suppléant: Guy SANTAMARIA.

Décision tribunal administratif de Marseille n°E13000058/13 du
5/04/2013.

Arrêté préfectoral du 15/04/2013.

Pétitionnaire: SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

ABREVIATIONS

ARS : AGENCE REGIONALE DE SANTE.

DDTM : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.

DREAL : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.

PACA : PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

TA : TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

ZPS : ZONE DE PROTECTION SPECIALE.

CE: COMMISSAIRE ENQUETEUR.

MC: MIDI CONCASSAGE.

LRAC: LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

PPA: PERSONNE PUBLIQUE ADMINISTRATIVE.

PPAT: **PLAN** DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.

DFCI : DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE.

BTP : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS.

RTE : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.

R: REGLEMENT.

Donner n° F13 000058

Dossier n° F13000058

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

PREMIERE PARTIE: L'ENQUETE PUBLIQUE.

I/ OBJET DE L'ENQUETE.

1.1. PRESENTATION: LA CARRIERE, LES COMMUNES.

1.1.1. LA CARRIERE.

1.1.2. LES COMMUNES.

1.2. HISTORIQUE.

1.2.1. LES ATELIERS DE VERNEGUES.

1.2.2 LA SOCIETE ROUTIERE COLAS.

1.2.3. LA SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

1.3. OBJET DE LA DEMANDE.

II/ ORGANISATION - DEROULEMENT.

2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1.1. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE.

2.1.2. LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE.

2.1.3. LES PERMANENCES.

2.1.4. LA CLOTURE DES REGISTRES D'OBSERVATIONS.

2.2. INFORMATION DU PUBLIC.

2.2.1. PUBLICITE-ANNONCES LEGALES.

2.2.2. AFFICHAGE.

2.3. CONTACTS AVEC LA SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

2.3.1. LES COURRIERS ELECTRONIQUES.

2.3.2. LES CONTACTS TELEPHONIQUES.

2.3.3. LES VISITES ET LES REUNIONS DE TRAVAIL.

2.4 CONTACTS AVEC LES MAIRIES.

2.4.1. LES CONTACTS TELEPHONIQUES.

2.4.2. LES VISITES / LES CONTACTS.

2.5. CONTACTS AVEC LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE.

2.5.1. LES CONTACTS TELEPHONIQUES.

2.5.2. LES VISITES AU SERVICE DES INTALLATIONS CLASSEES.

2.5.3. LES COURRIERS ELECTRONIQUES.

2.6. CONTACTS AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT.

2.6.1. LES CONTACTS TELEPHONIQUES.

2.6.2. LES VISITES.

2.6.3. LES COURRIERS ELECTRONIQUES.

2.7. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT.

III/ LE DOSSIER D'ENQUETE.

3.1. LE CONTENU DU DOSSIER.

3.1.1. LES PIECES ADMINISTRATIVES.

3.1.2. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.

3.1.3. LA DEMANDE D'AUTORISATION.

3.1.4. L'ETUDE D'IMPACT.

3.1.5. LES ILLUSTRATIONS.

3.1.6. L'ETUDE DES DANGERS.

3.1.7. LA NOTICE HYGIENE ET DE SECURITE.

3.1.8. LE VOLET SANTE.

3.1.9. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.

3.1.10. COMPLEMENT D'INFORMATION.

3.1.11. LES ANNEXES DU DOSSIER DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE.

3.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ADMINISTRATIVES.

3.2.1. L'ARS PACA.

Dossier n° F13 000058

3.2.2. LA DDTM 13.

3.2.3. LA DREAL PACA.

3.3. AVIS DES MAIRIES CONCERNEES.

3.3.1. LA COMMUNE D'ALLEINS.

3.3.2. LA COMMUNE DE CHARLEVAL.

3.3.3. LA COMMUNE DE VERNEGUES.

3.3.4. LA COMMUNE DE LAMBESC.

DEUXIEME PARTIE: LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

I/ LES REGISTRES D'ENQUETE.

1.1. LE REGISTRE EN MAIRIE DE LAMBESC.

1.2. LE REGISTRE EN MAIRIE DE CHARLEVAL.

1.3. LE REGISTRE EN MAIRIE DE MALLEMORT.

1.4. LE REGISTRE EN MAIRIE D'ALLEINS.

1.5. LE REGISTRE EN MAIRIE DE VERNEGUES.

II/ LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

2.1. LES CONTRIBUTIONS ECRITES.

2.2. LE TRACAGE DE CONSULTATION.

2.3. UNE CONTRIBUTION ORALE.

TROISIEME PARTIE: DES REPONSES AU PV DE SYNTHESE.

I/ LES THEMES SOULEVES.

1.1. LA CIRCULATION DES CAMIONS.

1.2. LES TIRS DE MINES.

1.3. LES POUSSIÈRES.

1.4. LA JUSTIFICATION ECONOMIQUE.

1.5. LE PAYSAGE.

1.6. LA FAUNE ET LA FLORE.

1.7. L'APPORT EN MATERIAUX INERTES.

1.8. LES GARANTIES FINANCIERES.

1.9. LES RISQUES INCENDIES.

II/ L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ADDITIF : L'avis du conseil municipal de la commune de VERNEGUES.

Dossier n°E13 000 058

Dossier n° E13000058

PREMIERE PARTIE : L'ENQUETE PUBLIQUE.

Dossier n° F13 000058

I / OBJET DE L'ENQUETE

1.1. PRESENTATION: la carrière, les communes.

1.1.1. La carrière.

La carrière du lieu-dit " LES TAILLADES" est située sur le territoire de la commune de LAMBESC, dans le département des BOUCHES DU RHONE.

Objet de la présente demande, les terrains, concernés par ces activités:

- englobent les parcelles 150 pp, 156 pp et 157pp,
- se trouvent à 5,5KM au Nord du village.

1.1.2. Les communes concernées.

La commune de LAMBESC (8445 hab.) est celle du siège de l'enquête publique.

Le rayon d'affichage de cette enquête est de 3KM autour du site. Il englobe les communes suivantes:

- VERNEGUES avec le hameau le plus proche à 360 m,
- ALLEINS avec le hameau le plus proche à 4000 m,
- MALLEMORT avec le hameau le plus proche à 2600 m,
- CHARLEVAL avec le hameau le plus proche à 1350 m.

1.2. HISTORIQUE.

Avec une ancienneté de 30 ans, la carrière des TAILLADES a connu trois exploitants successifs.

1.2.1. Les ateliers mécaniques de VERNEGUES.

Cette entreprise locale obtient l'autorisation d'exploiter la carrière pendant 10 ans, par l'arrêté préfectoral n°78-18 du 17/8/1978...

1.2.2. La société routière COLAS.

Un an après, cette structure se substitue à la précédente. Elle en obtient

l'autorisation par l'arrêté préfectoral du 14/8/1979.

1.2.3. La société MIDI CONCASSAGE.

Le 28/9/1988, cette dernière s'est substituée à la précédente. Par la suite, elle obtient l'autorisation de:

- s'étendre par arrêté préfectoral n°89-154-C du 30/11/1989,
- se renouveler par arrêté préfectoral n° 99-207-C du 8/10/1999.

Créée en 1980, cette entreprise est spécialisée dans l'exploitation de carrières. Filiale commune des groupes COLAS et EIFFAGE, cette société a exploité, dès sa création, une carrière au lieu-dit "LES JUMEAUX", à ENTRESSEN (commune d'ISTRES), dans les BOUCHES DU RHONE.

1.3. L'OBJET DE LA DEMANDE.

L'exploitation de cette carrière est autorisée, jusqu'en Octobre 2014, par les arrêtés préfectoraux:

- n°99-207-C d'Octobre 1999,
- n°2004-62-C du 8 Avril 2004.

L'exploitant de la société MIDI CONCASSAGE souhaite poursuivre son activité en l'étendant aux terrains, dont il détient la maîtrise foncière (les parcelles 150 pp, 156 pp et 157 pp appartiennent à la famille RAOUX).

Cette demande d'autorisation:

- porte sur une durée de 20 ans,
- envisage une production moyenne de 150 000 tonnes par an et maximale de 200 000 tonnes par an,
- concerne une production à ciel ouvert sur 19,7 ha, dont 10,5 ha en extension.

II / ORGANISATION / DEROULEMENT.

2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1.1. Le tribunal administratif de Marseille.

Le président de cette structure a désigné deux commissaires enquêteurs, en vue de procéder à l'enquête publique pour la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de LAMBESC. Elle est présentée par la société MIDI CONCASSAGE. Ainsi, par la décision n° E130000 58/13 du 5/04/2013, il a nommé:

- M Jean Claude MUSCATELLI, en qualité de commissaire enquêteur,
- M Guy SANTAMARIA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A la réception de cette décision, le commissaire enquêteur a pris alors contact, par téléphone, avec M MANES, bureau des Installations classées de la Préfecture des BOUCHES DU RHONE. A la suite de ce premier échange, M MANES l'a informé des deux dates de la période d'enquête, avec les 16 permanences à répartir dans les 5 communes concernées.

En retour, le 12/4/2013, le commissaire enquêteur a rencontré ce responsable dans son bureau de la Préfecture pour:

- lui donner la répartition des diverses permanences, en fonction de la clé de répartition des vacations indiquées,
- récupérer le dossier complet de la dite enquête publique.

2.1.2. La préfecture des BOUCHES DU RHONE.

Le 15/04/2013, le Préfet de la région PACA, Préfet des BOUCHES DU RHONE, a pris un arrêté de mise en enquête publique (ANNEXE 1). Durant 31 jours, cette enquête s'étale du LUNDI 27 MAI 2013 au MERCREDI 26 JUIN 2013, suivant les heures fixées par ce document.

Durant cette période, un exemplaire du dossier, avec son registre d'observations, a été tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

- MAIRIE de LAMBESC: service de l'urbanisme,
- MAIRIE d'ALLEINS: service de l'urbanisme,
- MAIRIE de MALLEMORT: service de l'urbanisme,
- MAIRIE de CHARLEVAL: service de l'urbanisme,

Dossier n° E13 0000 58

- MAIRIE de VERNEGUES: service de l'urbanisme.

Cet arrêté a aussi été inséré sur le site internet de la préfecture:

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

2.1.3. Les permanences.

Le commissaire enquêteur a assuré la réception du public lors des permanences, tenues conformément à celles fixées par l'arrêté préfectoral.

A/ MAIRIE DE LAMBESC:

- LUNDI 27 MAI 2013: de 10H à 13H et de 14H à 17H, soit 6H,
- MERCREDI 26 JUIN 2013: de 10H à 13H et de 14H à 17H, soit 6H.

B/ MAIRIE DE CHARLEVAL:

- MARDI 4 JUIN 2013: de 10H à 13H et de 14H à 17H, soit 6H,
- MARDI 11 JUIN 2013: de 9H à 12H, soit 3H.

C/ MAIRIE D"ALLEINS:

- MERCREDI 5 JUIN 2013: de 9H à 12H et de 13H à 16H, soit 6H,
- MARDI 11 JUIN 2013: de 13H30 à 16H30, soit 3H.

D/ MAIRIE DE VERNEGUES:

- LUNDI 10 JUIN 2013: de 10H à 13H et de 14H à 17H, soit 6H,
- MARDI 18 JUIN 2013: de 14H30 à 17H30, soit 3H.

E/ MAIRIE DE MALLEMORT:

- MARDI 28 MAI 2013: de 9H à 12H et de 13H à 16H, soit 6H,
- MARDI 18 JUIN 2013: de 10H à 13H, soit 3H.

2.1.4. La clôture des registres.

Elle a été faite par le commissaire enquêteur, après la dernière permanence.

Je tiens à remercier les personnels des mairies concernées pour leur accueil, leur

Dossier n° E13 0000 58

gentillesse et l'organisation de ces permanences.

2.2. INFORMATION DU PUBLIC. _

2.2.1. La publicité /les annonces légales...

La publicité de l'enquête a été conforme à l'arrêté d'ouverture; ainsi elle a été insérée dans les quotidiens régionaux suivants: "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE":

- dans les 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête: le 2/5/2013,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête: le 30/5/2013.

Cet avis est paru aussi sur le site internet de la préfecture, dans le respect des mêmes délais:

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les publications de presse figurent dans l'annexe 2.

2.2.2. Affichage.

Toutes les communes ont procédé à l'affichage de cet avis d'enquête publique:

- le 24/4/2013 pour la commune de CHARLEVAL,
- le 26/4/2013 pour la commune d'ALLEINS,
- le 2/5/2013 pour la commune de MALLEMORT,
- le 3/5/2013 pour la commune de LAMBESC,
- le 24/4/2013 pour la commune de VERNEGUES.

Les certificats d'affichage sont joints en annexe 3.

2.3. CONTACTS AVEC LA SOCIETE MIDI CONCASSAGE.

2.3.1. Les courriers électroniques.

Avec le porteur du dossier pour cette société, M-Antoine JASSERAND, le commissaire enquêteur a correspondu, par courriers électroniques, les jours suivants:

- 21/4/2013,

Dossier ME13 0000 58

- 30/4/2013,
- 3/5/2013,
- 7/5/2013,
- 17/5/2013.

Bien entendu, chaque fois, des copies ont été envoyées au commissaire enquêteur suppléant.

2.3.2. Les contacts téléphoniques.

Ces échanges ont été complétés par des contacts téléphoniques entre:

- le 15 et le 17 /4/2013 pour préparer la visite de la carrière,
- le 29 et le 31/5/2013 pour recevoir des copies de documents attendus,
- entre le 3/6 et le 23/6/2013 pour préparer deux autres rencontres de travail.

2.3.3. Les visites et les réunions de travail.

A/ Le 16/5/2013, au matin, une visite de la carrière a été effectuée avec le CE suppléant. Cependant les conditions météorologiques l'ont écourtée, nous amenant à une réunion de travail avec deux cadres de cette société, messieurs JASSERAND et NORMAND. Cette séance de travail s'est déroulée en deux périodes:

a/ En réponse aux diverses demandes du commissaire enquêteur, par courriers électroniques, M JASSERAND a fourni les documents suivants:

- le rapport d'enquête du 15/4/1999,
- le courrier de l'ARS PACA du 17/7/2012,
- l'avis de la DDTM du 2/8/2012,
- un document de l'entreprise publique RTE (annexe 7),
- les pages 24 et 25 du document 2 du dossier d'enquête, avec des tableaux lisibles,

Dossier n° E13 000058

- un courrier de sa société du 13/5/2013 au Maire de VERNEGUES, relatif au passage de camions sur le territoire de sa commune (annexe 8),
- un compte rendu d'une réunion du comité local de concertation et de suivi pour 2012.

b/ Nos échanges se sont poursuivis autour des points qui suivent:

- la servitude d'utilité publique au niveau de l'emprise foncière de la carrière, présente dans le POS de la commune de LAMBESC: il s'agit d'une servitude I4, liée à la présence d'une ligne électrique à haute tension (HT), de direction NORD-OUEST/SUD-EST; elle traverse le site, mais aucun pylône n'est implanté sur le territoire concerné;
- le problème des vibrations et des projections éventuelles, consécutives aux tirs de mines, par rapport à la ligne à haute tension et au pylône, voisin de l'enceinte de ce site;
- le nécessaire contact avec l'entreprise publique RTE, propriétaire du pylône et responsable de la ligne à haute tension, en prévision des tirs de mines;
- l'absence de stockage des mines sur le site;
- les mesures d'émission de poussières pour les années demandées;
- le problème des passages de camions sur des territoires communaux voisins, comme CAZAN (partie de la commune de VERNEGUES);
- le problème de la propreté des camions qui sortent du site;
- l'absence de document sur le plan départemental de gestion des déchets du BTP;
- l'absence du plan de mise à la norme de ce site par rapport plan de protection de l'atmosphère;
- l'absence de prescriptions archéologiques de la DRAC pour cette zone;
- le projet de ferme photovoltaïque, qui dépend de la décision de la Mairie de LAMBESC;
- la clôture extérieure du site par des fils barbelés, mais sans alarme;

Dossier n°E13 000058

- le système de pesage, contrôlé chaque année;
- la réponse en attente pour les émissions de poussières;
- la nécessité d'associer les autres communes du rayon d'affichage aux travaux du comité locale de concertation et de suivi.

B/ Le 5/6/2013, une rencontre a eu lieu entre M JASSERAND et le commissaire enquêteur, à la demande de ce dernier. Ce représentant de la société MIDI CONCASSAGE a apporté les documents demandés, lors de la rencontre précédente, à savoir:

a/les mesures des retombées atmosphériques pour la période du 3/5/2011 au 9/5/2012 (PRONETEC);

b/les mesures d'empoussiérage pour la campagne hivernale 2012 (26/1/2012) et la campagne estivale 2012 (19/9/2012) de GNSE DEVELOPPEMENT;

c/le plan départemental de gestion des déchets du BTP (annexe 6);

d/divers documents relatifs aux émissions de poussières par rapport aux carrières:

- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-519C du 17/12/2012 (annexe 9),
- un état des lieux de cette carrière par cette société en réponse à l'article 2.1. de l'arrêté précédent (annexe 10);

e/un courrier électronique de M NORMAND, cadre de la société MIDI CONCASSAGE, à l'entreprise publique RTE, en date du 23/5/2013 (annexe 7). Un rappel des décrets de 1991, de deux arrêtés de 2001 et de 2011 appuie deux demandes relatives:

- aux prescriptions applicables pour protéger la ligne à haute tension et le pylône contre des projections éventuelles mais aussi contre des vibrations,
- à des possibilités de réunions de travail entre des représentants de ces deux structures par rapport au problème posé.

C/Le 27/6/2013, entre 14H et 15H30, une dernière rencontre a eu lieu entre le commissaire enquêteur et messieurs JASSERAND et NORMAND de la société MIDI CONCASSAGE, sur l'ensemble des observations reçues. Après la clôture de l'enquête (article 123-18 du code de l'environnement), cette réunion s'est tenue

Dossier n° E13 000058

sur le site de la carrière, pour connaître leurs positions sur les observations du public et des autorités administratives concernées. Le PV de synthèse (annexe 4), prévu par ce même article, a été donné à ces deux représentants de la société le 27/6/2013, après saisie; le lendemain, une copie a été envoyée par courrier électronique. Pendant cette séance de travail, des informations ont été échangées sur:

- les décisions de deux conseils municipaux de la zone d'affichage: ALLEINS et CHARLEVAL (annexe 5),
- les divers échanges de courriers électroniques avec l'entreprise publique RTE (annexe 7).

Enfin, cette réunion a été suivie par une visite de la zone destinée à l'extension, d'une partie de la zone réhabilitée et de l'espace boisé concerné par ce projet.

En conclusion, cette structure a répondu au PV de synthèse par courrier électronique et par courrier postal dans le respect du délai limite, prévu par le code de l'environnement. Ce courrier du PV de synthèse se trouve en annexe 4; les réponses de MIDI CONCASSAGE figurent dans la troisième partie de ce rapport.

Il faut noter ici la disponibilité de messieurs NORMAND et JASSERAND pour ces diverses rencontres. Ils ont répondu avec complaisance et gentillesse à toutes les questions soulevées.

2.4. CONTACTS AVEC LES MAIRIES CONCERNEES.

2.4.1. Contacts téléphoniques.

Entre le 15 et le 17/4/2013, le CE a pris contact, par téléphone, avec les mairies de : LAMBESC, MALLEMORT, CHARLEVAL, ALLEINS et VERNEGUES, afin de préparer les visites des 16 et 17/5/2103.

2.4.2. Les visites / les contacts.

Pour ces visites, les deux CE ont rencontré:

A/le 16/5/2013 (jour), mesdames:

- FAURE (mairie de MALLEMORT),
- PAULE SALEM BAQUE (mairie de LAMBESC/urbanisme),

- VEZOLLE (mairie de CHARLEVAL/DGS);

B/le 17/5/2013 (matin):

- Madame CHALAGIRAUD (mairie d'ALLEINS/ urbanisme),
- Monsieur APPARICIO (maire de VERNEGUES).

2.5. CONTACTS AVEC LA PREFECTURE.

2.5.1. Contacts téléphoniques.

Ces contacts ont eu lieu:

- entre le 5 et le 12/04/2013, après la réception de la décision du président du tribunal administratif de Marseille,
- le 17/04/2013,
- entre le 15/5 et le 5/6/2013.

2.5.2. Les visites au service des installations classées de la préfecture:

- le 12/04/2013 (après midi), le CE a récupéré le dossier de l'enquête et fourni la liste de ces jours de permanence;
- le 21/05/2013 (après midi), le CE a récupéré la copie des premières annonces légales, relatives à cette enquête.

2.5.3. Les courriers électroniques.

Le CE a envoyé les copies des courriers électroniques, destinés à la société MIDI CONCASSAGE, aux dates suivantes: 21/04/2013, 30/04/2013, 3/05/2013, 7/05/2013, 17/05/2013.

2.6. CONTACTS AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT.

2.6.1. Contacts téléphoniques.

Pour préparer les visites des 16 et 17/05/2013, le CE a pris des contacts avec le CE suppléant entre les 15 et 17/04/2013.

2.6.2. Les visites.

Les deux commissaires enquêteurs ont effectué des visites communes les jours

suivants:

- le 16/04/2013 (jour) : la mairie de MALLEMORT, la carrière " LES TAILLADES», la mairie de CHARLEVAL, la mairie de LAMBESC;
- le 17/04/2013 (matin): la mairie d'ALLEINS, la mairie de VERNEGUES.

2.6.3. Les courriers électroniques.

Le CE a envoyé au CE suppléant:

- le 17/04/2013, un courrier électronique concernant le programme des visites des 16 et 17 /05/2013,
- toutes les copies des courriers électroniques, destinés à la société MIDI CONCASSAGE: 21/04/2013, 30/04/2013, 3/05/2013, 7/05/2013, 17/05/2013.

2.7. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT.

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.

Les différents contacts et échanges, associés à l'exploitation et à l'assimilation du dossier, m'ont permis de:

- visualiser le projet,
- me familiariser avec les lieux et les enjeux de ce territoire, inconnu auparavant.

III / LE DOSSIER D'ENQUETE.

3.1. LE CONTENU DU DOSSIER.

Les pièces de ce dossier ont été cotées et paraphées dans les 5 mairies concernées, sur la première page de chaque document, les 16 et 17/05/2013. Ces différentes pièces ont été réalisées, pour la société MIDI CONCASSAGE, par les cabinets d'étude:

- GEOENVIRONNEMENT (Aix en Provence): les documents 1 à 8 et le complément d'information;

- NATURALIA ENVIRONNEMENT (Avignon): le volet naturel de l'étude d'impact, l'évaluation appropriée des incidences;
- PRONETEC (Monteux): le rapport 2009/2010 sur les mesures des retombées atmosphériques;
- TECHNICONSEIL (Var): les mesures de bruits complémentaires sur l'environnement.

Les coordonnées de ces 4 structures se trouvent dans les pièces du dossier.

3.1.1. Les pièces administratives.

Elles sont constituées par 7 feuillets agrafés et concernent:

- la première contribution de la DREAL PACA du 7/12/2012: 6 feuillets;
- l'avis de l'unité territoriale des BOUCHES DU RHONE/ subdivision de la DREAL PACA du 27/03/2013: 1 feuillet.

Ces documents sont présentés et commentés au paragraphe 3.2.

3.1.2. Le résumé non technique de l'étude d'impact: document 1/ 35 pages/ 18 feuillets.

Assortis de données, ce document clair et précis permet de cibler rapidement certains enjeux clés de ce projet. Il concerne deux thèmes:

- l'étude d'impact, selon l'article R 512-8 du code de l'environnement,
- l'étude des dangers, selon l'article R 512-9 du code de l'environnement.

Cette pièce est constituée par les informations suivantes:

- l'identité du pétitionnaire,
- un rappel des activités envisagées,
- un rappel de l'état initial du site,
- un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement,
- les mesures réductrices mises en œuvre par le pétitionnaire,

Dossier n°E13 0000 58

- les raisons du choix de ce projet,
- un rappel concernant la remise en état des lieux.

3.1.3. La demande d'autorisation: document 2/ 79 pages/ 79 feuillets/-2 plans/ 1 carte.

Cette pièce comprend un cahier d'illustrations, soigné en outre. Cette demande est conforme aux articles de code de l'environnement: R 512-2 et R 512-3.

Ce document apporte une information précise sur le projet, son déroulement dans le temps, son contexte géographique et les enjeux environnementaux du territoire sur lequel il s'implante.

De plus, cette pièce permet de connaître:

- la qualité du demandeur,
- l'emplacement de l'installation,
- la nature et le volume des activités,
- les matières utilisées, les procédés de traitement et les produits fabriqués,
- les engagements du demandeur avec: la charte des industries des carrières, la commission locale de concertation et de suivi,
- les capacités techniques et financières du demandeur,
- les garanties financières.

3.1.4. L'étude d'impact: document 3/ 195 pages/ 98 feuillets.

Formée par 6 chapitres, ce document est conforme aux articles R 512-6 et L 122-1 du code de l'environnement. Son objectif est d'effectuer un constat de l'état initial du site et de son environnement, afin d'analyser les effets qui résulteront de l'installation et de prévoir les mesures réductrices (éventuellement compensatoires), destinées à atténuer son impact sur le milieu.

Cette pièce est formée des parties suivantes:

- analyse de l'état initial du site,
- analyse des effets du projet sur l'environnement,

Dossier n° E13 0000 58

- les raisons à l'origine du projet,
- les mesures envisagées pour supprimer et réduire les inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation,
- la remise en état du site.

3.1.5. Les illustrations: document 4/ 58 planches.

3.1.6. L'étude des dangers: document 5/ 51 pages/ 26 feuillets.

Ce document est conforme au code de l'environnement, articles R 512-6 et R 512-9.

Il a trois objectifs:

- exposer les dangers que peut présenter la carrière, en cas d'accident, que leur cause soit d'origine interne ou externe,
- justifier les mesures propres à en déduire la probabilité et les effets,
- préciser la nature et l'organisation des moyens de secours privés, dont dispose le demandeur.

Dans ce cadre, cette pièce est constituée par les parties suivantes:

- les données d'accidentologie,
- la description générale de l'installation,
- les risques d'accident d'origine interne ou externe,
- les dangers consécutifs et les conséquences sur la carrière des TAILLADES,
- les mesures de prévention retenues, les moyens de secours,
- la synthèse des dangers induits par le projet.

3.1.7. La notice hygiène et sécurité: document 6/ 23 pages/ 12 feuillets.

Elle est conforme aux articles R 512-6 et R 512-9 du code de l'environnement.

L'objectif de cette notice est de s'assurer que:

- le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs a bien été pris en

Dossier n° E13 000058

considération par le demandeur,

- le projet est conforme aux exigences législatives et réglementaires, en matière de santé et de sécurité du personnel.

Pour atteindre ce but, cette notice se compose de trois parties:

- l'hygiène et la sécurité du personnel,
- la sécurité du personnel,
- la prévention des risques propres aux installations de traitement.

3.1.8. Le volet santé: document 7/45 pages/23 feuillets.

Il est conforme à l'article L 122-3 du code de l'environnement.

Par rapport au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, les objectifs de ce volet sont de trois types:

- identifier les dangers potentiels,
- évaluer l'exposition des populations,
- caractériser les risques.

Dans ce but, cette pièce se compose de plusieurs parties:

- le rappel des activités projetées,
- l'identification des facteurs de risques,
- la définition des relations doses-effets,
- l'évaluation de l'exposition humaine,
- la caractérisation des risques,
- les conclusions.

3.1.9. La procédure d'enquête publique: document 8/ 10 pages/5 feuillets.

Elle est conforme aux articles R 512-14 et R 512-8 du titre II du livre 1 du code de l'environnement.

3.1.10. Le complément d'information: 20 pages/ 20 feuillets dont 3 de

Dossier n° E13 000 58

photographies.

Cette pièce contient des réponses aux demandes et remarques de:

- la DDTM 13: lettre du 2/8/2012 avec des remarques en 4 points,
- l'ARS 13: lettre du 17/7/2012,
- la DREAL PACA-SBEP

3.1.11. Les annexes du dossier de cette enquête publique.

A/ Le volet naturel de l'étude d'impact (NATURALIA): 70 pages/ 70 feuillets.

Ce document décrit le projet en introduction de ce volet. Dans ce dernier, la présentation des zonages réglementaires se trouve séparée, en amont de l'état initial écologique.

La présentation de ces zonages y est incomplète et insuffisamment détaillée, alors que le cahier des illustrations les présente, avec précision et de façon très claire.

B/ Evaluation appropriée des incidences, au titre de la Directive: Habitats/ Faune/Flore (NATURALIA): 40 pages/ 40 feuillets.

Ce document est conforme à l'article L 414-4 du code de l'environnement.

C/ Mesures des retombées atmosphériques par la méthode des plaquettes de dépôts, rapport annuel 2009/2010: 10 pages/ 10 feuillets (PRONETEC).

D/ Mesures de bruits complémentaires sur l'environnement du 28/02/2012: 21 pages/ 21 feuillets (TECHNICONSEIL).

3.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ADMINISTRATIVES.

Pour constituer ce dossier d'enquête, la société MIDI CONCASSAGE a consulté les services qui suivent : l'ARS PACA, la DDTM et la DREAL PACA. De plus, le commissaire enquêteur a eu des entretiens avec les Maires des communes suivantes: VERNEGUES, CHARLEVAL et LAMBESC.

3.2.1. L'ARS PACA (AGENCE REGIONALE DE SANTE).

A/ Le courrier du 17/7/2012.

Dossier n° E13 0000 58

Dans cette missive, cette agence se réfère au problème de l'eau, destinée à la consommation humaine. Elle constate que le forage, utilisé pour l'alimentation en eau des bureaux et des vestiaires, n'a pas été autorisé suivant la procédure, prévue par le code de la santé publique. Elle demande donc:

- de suivre la procédure d'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau pour la consommation humaine,
- de faire réaliser une analyse de l'eau brute par un laboratoire, agréé par le ministère de la santé.

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE.

En réponse à ce courrier, cette structure précise et annonce:

- a. la situation actuelle consiste à mettre à disposition des bouteilles ou des fontaines à eau pour la consommation,
- b. la mise en place d'une unité de "potabilisation" de l'eau, afin d'alimenter les douches et les lavabos en eau, suivant les normes de "potabilité",
- c. l'engagement de démarches pour se mettre en conformité avec la procédure d'autorisation, afin d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine,
- d. la réalisation des analyses chimiques demandées.

C/ L'avis du commissaire enquêteur.

Le CE prend acte des positions de la société sur les points a et b. Cependant, il demeure dans l'attente des résultats des démarches, relatives aux points c et d; ces dernières figureront dans la conclusion de cette enquête.

3.2.2. La DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Pour la DDTM 13, les effets du projet sur le milieu naturel sont globalement suffisants. Cependant, elle soulève cinq points, qui sont présents dans le complément d'information, pièce du dossier de cette enquête, et dans son courrier du 2/8/2012.

A/ La qualité du dossier.

a/ Cette direction fait trois remarques:

Dossier n° E13 000058

- le projet n'est pas décrit dans le préambule de l'étude d'impact;
- il est décrit dans l'introduction du cahier "volet naturel";
- la présentation des zonages réglementaires est incomplète dans ce volet.

b/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE s'appuie sur trois éléments:

- les caractéristiques du projet figurent dans le préambule de l'analyse des effets de l'étude d'impact;
- ces caractéristiques sont présentes aussi dans les documents 1, 2, 5 et 7 du dossier d'enquête;
- la structure du dossier répond aux exigences applicables aux demandes d'autorisation, déposées avant le 1er juin 2012.

c/ L'avis du commissaire enquêteur.

Il prend acte de la réponse de la société MIDI CONCASSAGE; elle correspond bien à la lecture des divers documents énoncés.

B/ Evaluation des incidences NATURA 2000.

Cette administration met l'accent sur trois éléments, ce qui est confirmé par la lecture de sa lettre du 2/8/2012.

a/ La ZPS " LA DURANCE".

- La DDTM 13 insiste sur l'absence de cette ZPS de l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact et de l'étude des incidences NATURA 2000. Selon elle, " cette absence n'est pas argumentée", " la conclusion n'est pas énoncée".
- Dans sa réponse, la société MIDI CONCASSAGE déclare que cette ZPS a été prise en compte dans l'étude d'impact car elle est citée à la page 78 de l'état initial et fait l'objet de la planche 34 des illustrations. De plus, la conclusion sur ce point est formalisée dans le complément d'information, pièce de ce dossier.
- Avis du commissaire enquêteur: il prend acte de ces informations.

b/ Le guêpier d'Europe.

- Pour cette administration: " dix couples de guêpiers sont présents sur le

Dossier n° E13 000058

site", " pour cette espèce, le seul impact à prendre en compte est le dérangement selon l'étude des incidences". L'habitat de reproduction de cette espèce est ici le talus meuble, issu de l'exploitation. L'étude des incidences.NATURA.2000 recommande de commencer l'exploitation après le défrichage, c'est à dire en dehors de la période de reproduction.

- Dans sa réponse, la société s'engage à: ne pas détruire les talus, qui constituent l'habitat du guêpier du 1er AVRIL au 30 SEPTEMBRE / constituer un autre talus si la progression de l'exploitation conduit à la destruction de talus / surveiller la colonie de guêpiers.
- Avis du commissaire enquêteur: il prend acte de ces engagements, qui seront rappelés dans ses conclusions.

c/ Les mesures de réduction.

- La DDTM 13 se demande si les mesures présentées sont suffisantes. Ainsi, elle prône la prudence sur les "effets résiduels", en veillant à ce que les phases de revégétalisation du site de la carrière soient plutôt favorables aux espèces.
- Pour "MIDI CONCASSAGE», les mesures réductrices, proposées dans le dossier de cette enquête, ont été préconisées par le bureau d'études expert NATURALIA et seront mis en œuvre par "MIDI CONCASSAGE", suivant la page 4 du complément d'information, pièce du dossier déjà évoqué. Selon cette société, ces mesures semblent convenir au projet et sont adaptées aux enjeux recensés. Dans ce contexte, le projet de remise des terres, en l'état, a permis de constituer un maillage végétal diversifié et favorable à de nombreuses espèces animales.
- Avis du commissaire enquêteur: il prend acte de la réponse de la société concernée.

C/ Les aspects thématiques.

A ce niveau, cette direction demande des précisions sur trois points.

a/ L'eau.

- Ce service insiste sur le fait que l'étude d'impact ne décrit pas la nappe souterraine du site de la carrière, alors qu'elle décrit l'importance de

nombreux réservoirs dans les versants de la chaîne des Côtes.

- Réponse de MIDI CONCASSAGE: «la nappe souterraine présente à l'aplomb du site est une nappe superficielle de versant, principalement alimentée par infiltrations au sein des massifs mitoyens au Sud et qui la rechargent»; cette société donne la raison de l'absence de cette description.
- Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte de la remarque de MIDI CONCASSAGE.

b/ Le pompage.

- Cette direction cite les textes suivants du rapport: "... pour laver les matériaux, le pompage de l'eau est de 16 000 m³ par an, mais 80% de l'eau est recyclée, c'est à dire retourne au milieu naturel."
- Réponse de MIDI CONCASSAGE: elle s'appuie sur l'extrait de texte suivant: "l'eau recyclée retourne dans le circuit de lavage de l'installation. Les 20% restants sont constitués des pertes par évaporation et de l'humidité résiduelle des matériaux". Dans ce contexte, la société ne compte pas modifier son mode d'exploitation de la carrière. La consommation en eau sera identique à celle actuelle (page 10 de l'étude d'impact).
- Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

c/ L'eau de ruissellement.

- Cette direction fait une remarque sur les bassins d'orages, en s'appuyant sur l'extrait suivant: "...l'effet de l'exploitation est limité, les bassins d'orages ne demandent pas à être étendus".
- Réponse de MIDI CONCASSAGE: pour cette structure, ".le bassin d'orages est bien adapté aux conditions météorologiques du secteur..". Ainsi, la société propose de le "taluter" en pente douce, à l'état initial (page 162 de l'étude d'impact/ planche 54).
- Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte de cette position appuyée sur des textes du rapport.

D/ Les mise à jour à effectuer comprennent plusieurs volets.

a/ La lutte contre les émissions de poussières.

1/ La DDTM 13 présente sa position dans le complément d'information, pièce du dossier. Cette dernière y évoque le volet "émissions de poussières". Selon ce document, cette lutte doit s'effectuer au vu de l'arrêté préfectoral relatif à ces émissions. Discuté avec les carriers, ce texte a été adopté en Mars 2012 par la CDNPS (commission départementale de la nature et des sites). Dans le prolongement de cette position, la LRAC du BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES de la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE, datée du 7/1/2013, rappelle le dit arrêté préfectoral du 17/12/2012 (annexe 9). Ces deux documents administratifs évoquent:

- les 3 sources d'émissions de poussières, liées à la circulation, l'érosion et la manipulation des stocks;
- les mesures applicables pour lutter contre ces émissions sur le site et aux abords, le traitement des surfaces libres, la "foration" pour les trous de mines, la maintenance des engins et des machines;
- les dispositifs pour les véhicules sortant du site, afin qu'ils ne soient pas à l'origine d'envol de ou de dépôt de poussières sur les voies de circulation.

2/ Réponse de MIDI CONCASSAGE: dans le complément d'information, cette société annonce qu'elle va mettre en œuvre toutes les mesures de contrôle, prévues par la réglementation, au sujet de la réduction des poussières. La rencontre du 5/6/2013 avec monsieur JASSERAND confirme cette volonté. En effet, ce dernier remet au commissaire enquêteur:

- la LRAC du 7/1/2013,
- l'arrêté préfectoral du 17/12/2012,
- un état des lieux du site, relatif à l'évaluation des émissions de poussières et aux mesures à prendre (annexe 10).

Ce dernier document met en application l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 17/12/2012. Il présente les dispositions mise en place (ou à mettre) sur le site de la carrière concernée. Ces éléments entrent aussi dans le volet de protection de l'atmosphère.

3/ Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte des

Dossier n° F13 0000 58

engagements de MIDI CONCASSAGE dans ce domaine; il les rappellera dans ses conclusions.

b/ Le plan de protection de l'atmosphère (PPAT).

1/ La DDTM 13 relève, dans le complément d'information, que: " ce volet est à mettre à jour en mentionnant la démarche du PPAT des BOUCHES DU RHONE, depuis MARS 2011".

2/ Réponse de MIDI CONCASSAGE: dans le complément d'information, cette société s'engage à respecter les nouvelles préconisations, définies dans le cadre de la révision du PPAT des BOUCHES DU RHONE. Dans ce cadre, elle rédigera un document spécifique sur la mise en œuvre de la réduction des émissions de poussières dans l'atmosphère et définira un plan d'action, adapté au site de LAMBESC.

Le 5/6/2013, cet engagement est concrétisé par l'apport de plusieurs pièces administratives au commissaire enquêteur, dont un état des lieux. En application de l'article 2.1 de l'arrêté du 17/12/2012, cet état présente des dispositions mises en œuvre (ou à mettre) sur ce site pour:

- les surfaces libres,
- les installations de traitement,
- les sources d'émissions de poussières au niveau des stockages,
- les émissions de poussières au niveau des voies de circulation: entretien des pistes / un système d'arrosage fixe, non mobile, non asservi à une station météorologique et non programmable / des panneaux de signalisation / l'absence de nettoyeurs de roues pour les camions sortant du site / la future installation d'une rampe d'arrosage des bennes de camions / la nécessité de bâches pour les localiers,
- des engins de "foration" des trous de mines équipés d'un dispositif de dépoussiérage,
- la conformité des engins et véhicules divers à la réglementation relative aux rejets atmosphériques,
- les évaluations et mesures de poussières font l'objet de bilans annuels par l'inspection des Installations Classées.

Dossier n° F13 0000 58

3/ Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte de cet état. Dans ses conclusions, il compte rappeler la nécessaire application de cet arrêté et la mise en œuvre de certaines mesures pour: les camions sortant du site, l'arrosage des stacks, les bennes de camions et les engins de "foration".

c/ Le plan départemental de gestion des déchets du BTP.

1/ La DDTM 13 souhaite la mise à jour de ce volet, par rapport aux objectifs du plan à prendre en compte.

2/ Réponse de MIDI CONCASSAGE: le complément d'information nous affirme que ce plan est en cours d'élaboration. Dès sa sortie, cette société prévoit de prendre en compte l'ensemble des nouvelles prescriptions, afin que le site soit compatible avec ce nouveau document. Le plan de gestion des déchets a été donné par Monsieur JASSERAND au commissaire enquêteur, le 5/6/2013 (annexe 6). Il caractérise une volonté de MIDI CONCASSAGE, avec les informations suivantes:

- ce plan est renouvelé tous les 5 ans (ou fait suite à une nouvelle autorisation), en application de l'arrêté ministériel du 22/9/1994, modifié par l'arrêté ministériel du 3/5/2010 (transposition de la directive européenne n°2006/21/CE;
- il est adapté aux sites des TAILLADES, en application de ces textes, avec: le stockage temporaire des terres non polluées, à réutiliser lors du réaménagement / le stockage temporaire des déchets de l'extraction, à réutiliser lors du réaménagement / le stockage définitif des boues argileuses dans des bassins enterrés;
- les dépôts de surface et les bassins de stockage des boues n'ont aucun effet sur la santé.

3/ Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte des points de ce plan, qu'il rappellera dans ses conclusions.

E/ La piste DFCl (défense des forêts contre l'incendie).

a/ La DDTM 13 évoque le chemin qui parcourt la zone d'extension: une piste secondaire DFCl. Un tronçon va être supprimé par l'exploitation de la carrière.

b/ Réponse de MIDI CONCASSAGE: ce tronçon sera progressivement reconstitué, par phases successives, lors du réaménagement sur la bande périphérique de 10 m. Cette piste sera rétablie sur une largeur minimale de 4m.

Dossier n°R13 0000 58

c/ Avis du commissaire enquêteur: l'importance de cette piste doit permettre la programmation de sa reconstitution et une information des collectivités locales concernées par ce point; un rappel sera fait dans les conclusions de ce rapport.

F/ Les effets cumulés avec la carrière de CHARLEVAL.

a/ La DDTM 13 soulève cette question de ces effets cumulés.

b/ Réponse de MIDI CONCASSAGE: Dans les pages 8 et 126 du complément d'information et du document 3 (pièces du dossier d'enquête), cette société conclue à l'absence d'effets cumulés, à travers deux thèmes potentiellement concernés:

- **le trafic de camions:** les voies de desserte respectives des deux carrières sont nettement distinctes,
- **le bruit:** l'absence de voisinage habité, dans l'aire d'influence commune des deux, ne donne pas d'importance aux nuisances sonores.

c/ Avis du commissaire enquêteur: il prend acte de cette analyse. Il reprendra cette question dans ses conclusions, au vu des réponses faites au PV de synthèse.

3.2.3. La DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Cette direction donne son avis global dans deux courriers: le 7/12/2012 et le 27/3/2013.

Dans le document " complément d'information", elle évoque aussi le projet photovoltaïque.

A/ le premier courrier.

Cette direction conclut que:

- l'étude d'impact est claire, complète et proportionnée à l'analyse des enjeux;
- le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux,
- l'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux.

Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur en prend acte.

Dossier n° E13 0000 58

B/ Le second courrier.

Cette direction donne un avis tacite, réputé favorable au projet. Cet avis n'a pu être établi dans le délai de deux mois, après le 7/12/2012.

Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur en prend acte.

C/ Le document " complément d'information".

Il concerne quatre points:

a/ Les qualités paysagères de la RD 22.

- La DREAL PACA demande à l'exploitant d'apporter des précisions sur le rôle paysager de la RD 22.
- Réponse de MIDI CONCASSAGE: l'appréciation du paysage étant subjective, les bureaux d'études ont utilisé des documents validés, comme "l'Atlas du paysage des BOUCHES DU RHONE". Ainsi, le long de la carrière, la RD 22 est bordée de pins d'Alep, qui limitent les perceptions visuelles. Du côté Nord, ce large boisement permet de bloquer la vue sur le Lubéron. Du côté Sud, les arrêtés préfectoraux successifs, régissant cette carrière, ont prescrits le maintien d'une bande boisée de 12m de large au minimum. De ce fait, le regard est moins spontanément attiré par des points d'appel visuels latéraux.
- Avis du commissaire enquêteur: le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées.

b/ Les perceptions visuelles depuis la RD 22.

- La DREAL PACA demande de préciser les perceptions visuelles de cette carrière depuis la RD 22, démontrant ainsi leur caractère limité.
- Réponse de MIDI CONCASSAGE: constituée par un sous bois de plusieurs essences, la bande boisée est quasi continue entre la carrière et la RD 22, sauf en deux points: l'entrée de la carrière et le passage de la ligne électrique à haute tension (HT). Avec un rôle d'atténuation de l'impact visuel, ce sous bois fait l'objet d'opérations de débroussaillage nécessaires, à cause des objectifs de protection contre les incendies. **La société doit donc arbitrer entre ses obligations vis à vis de la sécurité publique et le critère paysager.** Sous réserve, de l'avis favorable du SERVICE

Dossier n°E13 0000 58

DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, MIDI CONCASSAGE propose de procéder, de façon sélective, au débroussaillage des chênes kermès, de jeune spins d'Alep et au maintien des chênes verts et des filaires.

- **Avis du commissaire enquêteur:** le commissaire enquêteur prend acte des précisions données. Il demande aussi une consultation du SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, afin d'organiser un débroussaillage sélectif.

c/ L'impact topographique.

- **La DREAL PACA** demande de préciser les impacts attendus du projet sur la topographie du massif situé au Sud, surtout vis à vis de la ligne de crête de ce même massif.
- **Réponse de MIDI CONCASSAGE:** elle passe par les extraits de textes suivants, pris dans le complément d'information: "...la ligne de crête ne sera pas modifiée car l'extension sollicitée demeure nettement en dessous de cette ligne..."/ "...avec une perturbation topographique limitée, le projet aura un impact paysager très limité depuis le Sud...".
- **Avis du commissaire enquêteur:** il prend acte de ces précisions; il a eu l'occasion de les vérifier lors de sa seconde visite de la carrière, le 27/6/2013.

d/ Le projet photovoltaïque communal.

- **La DREAL PACA** évoque ce projet et souhaite connaître son état d'avancement.
- **Réponse de MIDI CONCASSAGE:** c'est une option qui est évoquée mais la remise en état du site demeure l'hypothèse étudiée. En effet, ce projet est lié à l'ancienne extraction. Il n'est pas assez avancé pour être exposé dans le présent dossier d'enquête. Lié aux décisions de la Mairie de Lambesc, il fera l'objet de propre procédure d'autorisation. En fait, il est évoqué dans ce dossier pour le choix du phasage, orienté du Sud/Ouest au Nord/Est.
- **Avis du commissaire enquêteur:** il prend acte de ces informations mais il pense souhaitable que ce projet partagé soit approfondie, par un travail commun entre la société MIDI CONCASSAGE et la Mairie de Lambesc.

Dossier n° E13 000058

3.3. AVIS DES MAIRIES CONCERNEES.

Pendant cette enquête, le commissaire enquêteur a été en contact avec les représentants de certaines mairies. Ces rencontres se sont faites sous la forme d'entretiens. Il a aussi pu prendre connaissance des avis de deux conseils municipaux. Dans ce cadre, les observations orales et les problèmes soulevés se sont retrouvés dans les questions soulevées par le public rencontré. Il a toujours tenu informé les représentants de la société MIDI CONCASSAGE sous divers formes.

3.3.1. La commune d'ALLEINS.

Le 26/6/2013, le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'avis du conseil municipal de la commune d'ALLEINS, daté du 5/6/2013. Ce conseil a émis un avis favorable concernant la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière des TAILLADES. Cet avis figure dans l'annexe 5 de ce rapport.

3.3.2. La commune de CHARLEVAL.

Le contact avec cette mairie s'est fait en deux étapes: un entretien avec le Maire, la remise de l'avis du conseil municipal de cette commune.

A/ L'entretien avec le Maire.

A l'initiative de ce premier magistrat, le 11/6/2013, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec ce dernier, lors d'une permanence dans les locaux de sa mairie. Cette discussion a porté sur les points suivants:

- l'augmentation de la circulation de camions sur le territoire communal. Selon lui, si les camions évitent CAZAN (territoire de la commune de VERNEGUES), ils passeront par CHARLEVAL pour aller à la ROQUE D'ANTHERON;
- les tirs de mines avec les problèmes de nuisances sonores, d'émissions de poussières et de vibrations.

A la fin de cet entretien, le commissaire enquêteur lui a conseillé d'approfondir l'étude de ce dossier, à travers un de ses documents: "L'ETUDE DES DANGERS". Bien entendu, il s'est mis à sa disposition pour une nouvelle rencontre lors d'une autre permanence. Le commissaire enquêteur n'a pas eu de ses nouvelles par la suite. Malgré tout, il a tenu informé Monsieur JASSERAND des deux points soulevés par cet édile municipal. Inclus dans le procès verbal de synthèse (annexe

Dossier n° F13 0000 58

4), les points évoqués ont fait l'objet de réponses de M JASSERAND dans la troisième partie de ce rapport.

B/ L'avis du conseil municipal (annexe 5).

Le 27/6/2013, le commissaire enquêteur a pris de l'avis du conseil municipal de cette commune, en date du 20/6/2013. Ce conseil a émis un avis favorable concernant la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière des TAILLADES, avec les réserves suivantes:

- interdiction aux poids lourds de traverser le village,
- respect de la réglementation sur le débroussaillage,
- respect de la réglementation risques incendie et feux de forêts aux alentours,
- limitation des tirs de mines.

Le commissaire enquêteur a informé le représentant de la société MIDI CONCASSAGE, mais il n'a pas introduit ces réserves dans le PV de synthèse car elles s'imposent, dépassant ses compétences. Cependant, le commissaire enquêteur fait les remarques suivantes:

- l'interdiction pour les poids lourds est une mesure de police générale qui n'est pas spécifique au projet de la société MIDI CONCASSAGE et qui relève d'un éventuel contrôle de légalité de la préfecture des BOUCHES DU RHONE;
- la limitation des tirs de mines est prévue dans ce projet, étant inscrite dans des documents de ce dossier d'enquête, comme "l'étude d'impact";
- le respect des réglementations sur le débroussaillage et les risques incendie est soulevé aussi par la DDTM 13 et la DREAL PACA; le commissaire enquêteur le rappellera dans ses conclusions.

3.3.3. La commune de VERNEGUES.

Le premier contact avec un représentant de cette mairie a eu lieu lors de la visite collective des deux commissaires enquêteurs.

A/ La visite collective.

Dossier n° E13 0000 58

Lors de notre visite du 17/05/2013, Monsieur le Maire nous a soulevé le problème des fréquences de passages de camions sur CAZAN, territoire intégré à la commune de VERNEGUES.

Il nous a aussi exposé une solution à l'aide de cartes. Sa solution personnelle était liée à l'ouverture de la voie ITER à la circulation (la voie est située sur le territoire de CAZAN).

B/ Réponse de MIDI CONCASSAGE.

Lors de notre visite du 16/5/2013, la réunion de travail avec les deux cadres de cette société nous avait permis de découvrir ce problème des passages de camions sur CAZAN.

En effet, M JASSERAND avait été questionné, à ce sujet, par le Maire de VERNEGUES, lors d'une rencontre antérieure. En réponse, M JASSERAND nous a donné la copie d'un courrier destiné au Maire, avec une solution. Cette lettre figure dans l'annexe 8.

Le problème évoqué est aussi inclus dans le procès verbal de synthèse (annexe 4); la société MIDI CONCASSAGE donne sa position dans sa réponse au PV de synthèse, qui figure dans la troisième partie de ce rapport.

C/ Avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte de la proposition de la société MIDI CONCASSAGE.

Au sujet de la solution du Maire de VERNEGUES, il s'est renseigné auprès du service des installations classées de la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE. En conclusion, il signale que la voie ITER ne fait pas partie de l'actuelle enquête publique et ne relève pas de sa compétence.

Pendant le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a plus rencontré le Maire de cette commune, en particulier pendant ses permanences.

3.3.4. La commune de LAMBESC.

A/ Le seul contact avec des représentants de cette municipalité.

Il a pris la forme d'un seul entretien. En effet, le 26/6/2013, le commissaire enquêteur a pu rencontrer le Maire et son Adjoint à l'urbanisme. Ils étaient venus le saluer.

Dossier n° F13 0000 58

Cet échange a porté sur les points suivants:

- l'existence d'une seule observation écrite, datant de ce 26/6 (après midi);
- la situation du projet "photovoltaïque": sur ce point, le travail de la mairie s'est arrêté en 2010 à cause d'une décision générale du gouvernement précédent, selon le maire; la municipalité est donc en attente d'une nouvelle décision gouvernementale.

Sur ce dernier point, les deux élus se sont engagés à envoyer une note écrite au commissaire enquêteur, pour insertion dans le rapport d'enquête.

B/ Avis du commissaire enquêteur.

Il prend acte de l'information et de l'engagement.

Au sujet de ces contacts, le commissaire enquêteur se félicite:

- de la qualité de l'accueil des divers responsables municipaux,
- des rapports courtois engagés avec les élus rencontrés, en particulier les maires.

Défense n° E13 0000 58

Dossier n° E13 0000 58

DEUXIEME PARTIE: OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Dossier n° E13 0000 58

I / LES REGISTRES D'ENQUETE.

Cinq registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les mairies suivantes: LAMBESC (siège de l'enquête), CHARLEVAL, MALLEMORT, ALLEINS et VERNEGUES. Ils comportent en tout trois observations (3), dont une correspond à un traçage relatif à une consultation du dossier et à l'annonce d'un futur courrier pour le commissaire enquêteur.

A la fin de cette enquête, tous les registres ont été fermés dans les diverses communes concernées. Ensuite, les 5 registres ont été remis au Service des Installations Classées de la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE, en même temps que ce rapport et les conclusions motivées.

1.1. LE REGISTRE EN MAIRIE DE LAMBESC.

Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16, dont 4 pages tracées (de 4 à 7) correspondent à une seule observation (n°1L) exprimée lors d'une de mes permanences.

Aucun courrier n'a été reçu par la mairie.

Aucun courrier n'a été remis directement au commissaire enquêteur.

1.2. LE REGISTRE EN MAIRIE DE CHARLEVAL.

Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16.

Personne n'est venu inscrire d'observations, ni même consulter ce dossier. Aucun courrier n'a été reçu par la mairie. Aucun courrier n'a été remis directement au commissaire enquêteur.

1.3. LE REGISTRE EN MAIRIE DE MALLEMORT.

Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16.

Personne n'est venu inscrire d'observations, ni même consulter ce dossier. Aucun courrier n'a été reçu par la mairie. Aucun courrier n'a été remis directement au commissaire enquêteur.

1.4. LE REGISTRE EN MAIRIE D'ALLEINS.

Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16.

Personne n'est venu inscrire d'observations, ni même consulter ce dossier. Aucun courrier n'a été reçu par la mairie. Aucun courrier n'a été remis directement au commissaire enquêteur.

1.5. LE REGISTRE EN MAIRIE DE VERNEGUES.

Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16, dont 2 pages tracées correspondent à deux observations (n°1V et n°2V):

- l'observation n°1V a été exprimée lors d'une des permanences, en présence du commissaire enquêteur, elle constitue une opposition générale au projet;
- l'observation n°2V correspond à un traçage relatif à une consultation du dossier et à l'annonce d'un futur courrier, destiné au commissaire enquêteur.

Aucun courrier n'a été reçu par la mairie. Aucun courrier n'a été remis directement au commissaire enquêteur.

Quant au courrier annoncé, il est parvenu au domicile du commissaire enquêteur le 6/7/2013, c'est à dire après la clôture de l'enquête publique. Il soulève des questions, rencontrées dans d'autres observations orales ou écrites.

II / LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

Les contributions du public à l'enquête sont les observations examinées ci après; elles sont écrites et orales. Elles ont été regroupées par secteur communal dans un ordre chronologique.

Lorsque le commissaire enquêteur a été amené à questionner la société MIDI CONCASSAGE, dans le procès verbal de synthèse (annexe 4), la réponse apportée est précisée par un renvoi vers la troisième partie de ce rapport.

2.1. LES CONTRIBUTIONS ECRITES.

Elles se rencontrent dans deux communes.

A/ Le secteur de Vernègues.

- L'observation n°1V figure dans le PV de synthèse (annexe 4) : Le 10 juin

Dossier n° F13 0000 58

Dossier n°E13 000058

2013, en présence du commissaire enquêteur, M ORJULIN, conseiller municipal et agriculteur, a rédigé le texte suivant: "Je suis riverain de la RD 22, qui mène au site de cette carrière. Je m'oppose à ce projet d'extension car je me pose des questions concernant les nuisances de bruit et d'émissions de poussières, du fait de passage supplémentaire de camions".

- Réponse de MIDI CONCASSAGE: cette société avance une réponse qui est dans la troisième partie de ce rapport.

B/ Le secteur de Lambesc.

- L'observation n°1L figure dans le PV de synthèse (annexe 4): le 26 juin 2013, en présence du commissaire enquêteur, MME DALENCON vient à titre personnel et au nom du "Collectif OUEST LAMBESC". Après une entrevue et un entretien le matin, elle revient rédiger tracer ses observations sur les pages 4 à 7, l'après midi. Ces observations figurent dans le procès verbal de synthèse. En résumé, elles se composent surtout d'affirmations sur l'absence de justifications économiques du projet, les mesures de protection et de réduction déficientes, le silence sur les risques d'incendies. Elles comprennent aussi des demandes sur la révision du projet, des contrôles stricts, la reconquête biologique et la prévention contre les incendies.
- Réponse de MIDI CONCASSAGE: cette société avance une réponse qui est dans la troisième partie de ce rapport.

2.2. LE TRACAGE DE CONSULTATION.

L'observation n°2V a été tracée le 26 Juin 2013 sur la page 3 du registre de la Mairie de VERNEGUES, sans la présence du commissaire enquêteur. Elle émane de l'Association Nature Environnement Cadre de Vie de PELLISSANNE.

Elle est relative à la consultation du dossier et à l'annonce d'un futur courrier, destiné au commissaire enquêteur. Le dit courrier est arrivé au domicile de ce dernier le 6/7/2013, c'est à dire après la clôture de l'enquête publique. Il soulève des questions rencontrées dans d'autres d'autres observations orales et écrites.

De ce fait, le contenu de cette observation n'a pas pu figurer dans le procès verbal de synthèse, à cause de ce retard.

2.3. UNE CONTRIBUTION ORALE.

Dans le village de MALLEMORT, le 18 Juin 2013, elle a été faite par MME ANDREIS, adjointe au patrimoine de cette commune. Pendant un entretien, cette personne m'a évoqué deux craintes liées au renouvellement de cette exploitation:

- l'augmentation des passages de camions sur le territoire communal,
- la question des poussières sur le village par "temps de mistral".

Cette contribution est évoquée dans le procès verbal de synthèse, qui est en annexe 4.

- Réponse de MIDI CONCASSAGE: Elle figure dans la troisième partie de ce rapport.

Devis n° F13 0800 58

Dossier n° E13 0000 58

TROISIEME PARTIE: LES REPOSE DE MIDI
CONCASSAGE AU PV DE SYNTHESE.

Dossier n° F13 0000 58

Le 27/6/2013, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à Monsieur JASSERAND de la société MIDI CONCASSAGE. Les paragraphes précédant présentent un PV composé de diverses observations. Ecrites et orales, ces dernière se rattachent à plusieurs thèmes.

En réponse, la société MIDI CONCASSAGE a adressé ces divers écrits au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours. La dite réponse a pris deux formes, aux contenus identiques:

- un courrier électronique,
- un courrier postal sous la forme d'une L.R.A.C.

Dans ses missives, la société MIDI CONCASSAGE a repris les thèmes soulevés dans les observations, figurant dans le PV de synthèse (annexe 4). L'ensemble de ces réponses est dans l'annexe 10 du dit rapport.

I / LES THEMES SOULEVES.

La société MIDI CONCASSAGE les classe en 9 points.

1.1. LA CIRCULATION DES CAMIONS.

A/ Les observations du PV de synthèse se présentent sous deux formes, par rapport à ce thème:

- orale : elles sont faites dans les communes de CHARLEVAL, MALLEMORT et VERNEGUES,
- écrite: elle a été faite dans la commune de VERNEGUES (observation n°1V).

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE s'appuie sur les points suivants:

- la RD22, partie de l'itinéraire ITER, est la seule route desservant la carrière;

- l'accès par CAZAN est le plus pratiqué car la RD22 rejoint la RD7N (ancienne RN7), qui est un axe de circulation entre AIX EN PROVENCE et AVIGNON, après l'autoroute A7;
- le secteur de chalandise à l'Est inclus CHARLEVAL est quelques communes environnantes; il ne représente qu'une faible part des tonnages issus de cette carrière, en raison de la concurrence de la carrière située sur la commune de CHARLEVAL;
- la société MIDI CONCASSAGE n'a pas de camions propres; son rôle consiste surtout à rappeler aux chauffeurs extérieurs l'importance du respect du code de la route (annexe 8), l'accueil sécurité et la réalisation de protocole sécurité;
- les prochains comités locaux de suivi et de concertation associeront les représentants des communes concernées sur cette problématique.

1.2. LES TIRS DE MINES.

A/ Une seule observation du PV de synthèse évoque ce thème :

- elle est orale,
- elle a été soulevée dans la commune de CHARLEVAL.

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE comprend les quelques éléments suivants:

- l'approfondissement sur le périmètre actuel a été écarté comme le montrent les pages 153 à 155 de l'étude d'impact;
- le choix du prolongement de cet éboulis vers l'est a été privilégié car ses caractéristiques mécaniques favorisent la production de granulats;
- ce choix nécessite l'emploi d'explosifs;
- les principales dispositions de ce choix sont détaillées dans les pages 171 et 172 de l'étude d'impact: "3utilisation de micro retards", «utilisation de détonateurs en fonds de trou», «contrôle des vibrations grâce à des capteurs";
- le pylône fera l'objet de dispositions spécifiques, les échanges avec RTE se

poursuivront;

- pour les émissions supplémentaires de poussières, la page 165 de l'étude d'impact évoque une foreuse équipée d'un système récupérateur de poussières;
- la fréquence mensuelle des tirs de mines sera de 1 à 2 par mois.

1.3. LES POUSSIÈRES.

A/ Les observations du PV de synthèse se présentent sous deux formes, par rapport à ce thème:

- orale: elle a été faite dans la commune de MALLEMORT,
- écrite: elle a été faite dans la commune de VERNEGUES (observation n°1V).

B/ La réponse de MIDI CONCASSAGE s'appuie sur divers éléments:

- les pages 164 et 165 de l'étude d'impact détaillent les dispositions de limitation des vols de poussières;
- l'efficacité des mesures pratiquées par la carrière actuellement;
- la carrière ne fait pas l'objet de plaintes du voisinage à ce sujet;
- le mistral est un vent de direction nord/nord ouest, il dirigerait des éventuelles poussières vers la Chaîne des Côtes et non vers MALLEMORT;
- le vin marin souffle de la carrière vers MALLEMORT mais il est souvent porteur de pluies d'une part, la Chaîne des Côtes tend à le dévier au dessus du site d'autre part.

2.4. LA JUSTIFICATION ECONOMIQUE.

A/ Une seule observation du PV de synthèse évoque ce thème:

- elle est écrite,
- elle émane de la commune de LAMBESC (observation n°1L).

B/ La réponse de la société concerne quelques points:

- les critères technico-économiques sont exposées aux pages 132 à 134 de

Dossier n°13 000058

l'étude d'impact;

- la carrière fermerait à très court terme (2014) sans cette extension;
- la commune de LAMBESC fait partie du pays d'AIX EN PROVENCE; dont les besoins sont estimés à 2,4 millions de tonnes par an;
- l'Agglopolé Provence (BERRE / SALON / DURANCE) est mitoyenne cette carrière et a des besoins de 950 000 tonnes par an;
- l'absence de renouvellement et d'extension des carrières entrainerait une pénurie de matériaux, imposant un acheminement sur de longues distances augmentant le trafic sur axes connus comme la RD7N.

2.5. LE PAYSAGE.

A/ Une seule observation du PV de synthèse évoque ce thème:

- elle est écrite,
- elle a été rédigée dans la commune de LAMBESC (observation n°1L).

B/ La réponse de MIDI CONCASSAGE comprend quelques éléments:

- destinées à être défrichées, les zones boisées couvrent 10,52 ha et sont sur l'éboulis destiné à l'extension;
- le gisement disponible sur cette emprise permet de différer la recherche de nouveaux sites;
- les simulations paysagères montrent que cette extension est très en-dessous de la ligne de crête, depuis la RD22;
- la remise en état permet de redonner un aspect naturel à ce site, grâce à un modelage et des plantations adaptées.

2.6. LA FLORE ET LA FAUNE.

A/ Une seule observation du PV de synthèse évoque ce thème:

- elle est écrite,
- elle a été faite dans la commune de LAMBESC (observation n°1L).

Dossier n° E13 0000 58

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE se compose des points qui suivent:

- l'extraction sera suivie d'un réaménagement du site avec des espèces feuillues;
- les inventaires et périmètres biologiques (ZNIEEE et ZPS) sont dans deux études du dossier d'enquête: le volet naturel de l'étude d'impact 'évaluation appropriée des incidences sur un ZPS;
- le secteur le plus riches biologiquement est le massif calcaire, affleurant au dessus de l'extension, il ne sera pas touché par ce projet;
- une colonie de guêpiers d'Europe est installée dans cette carrière, depuis plusieurs années;
- depuis 20 ans, les exploitants de granulats ont mis en place des dispositions favorables à plusieurs espèces animales et végétales, fréquentant les sites, dont le guêpier d'Europe présent sur les 2 sites de MIDI CONCASSAGE: ENTRESSEN et LAMBESC;
- cette colonie est implantée au-dessus du bassin de décantation et d'orage, qui sera remanié après la 4ème et dernière phase;
- la ligue de protection des oiseaux (LPO PACA) est représentée dans le comité de suivi de la carrière et apporte son expertise;
- les dispositions du cabinet NATURALIA seront reprises pour les autres oiseaux (pages 166 à 169 de l'étude d'impact), notamment un calendrier des travaux pendant la période de nidification;
- le bassin de décantation et d'orage est pressenti pour constituer à terme une mare temporaire, génératrice de biodiversité.

2.7. LES APPORTS EN MATERIAUX INERTES.

A/ Une seule observation du PV de synthèse se rattache à ce thème:

- elle écrite,
- elle émane de la commune de LAMBESC (observation n°1L)

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE s'appuie sur quelques points:

- présent sur la carrière, cette activité est limitée faute de places disponibles;
- les matériaux inertes sont destinés à la production de granulats de recyclage ou contribuent au réaménagement de ce site;
- cette activité permet d'éviter des décharges sauvages et favorise le recyclage des matériaux;
- la justification économique et environnementale de cette activité fait l'objet des pages 149 à 152 de l'étude d'impact;
- le site peut accueillir 10 000 tonnes par an d'inertes non recyclables et les BOUCHES DU RHONE produisent 2,7 millions de tonnes par an de déchets inertes recyclables et non recyclables;
- les modalités de contrôle des apports d'inertes sont détaillés en page 159 et 160 de l'étude d'impact;
- le traitement des inertes recyclables se fera par campagnes ponctuelles.

2.8. LES GARANTIES FINANCIERES.

A/ Une seule observation du PV de synthèse se rattache à ce thème:

- elle est écrite,
- elle a été faite dans la commune de LAMBESC (observation n°1L).

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE se fonde sur 3 points:

- l'autorisation est sollicitée pour 20 ans, soit 4 phases quinquennales pour le calcul des garanties financières;
- la garantie financière couvre les travaux de remise en état par rapport à l'avancement de l'exploitation, selon des phases de 5 ans;
- le détail du calcul du montant de la garantie des 4 phases figure en page 33 du document 2 (demande d'autorisation) du dossier d'enquête.

2.9. LES RISQUES D'INCENDIE.

A/ Une seule observation du PV de synthèse évoque ce thème:

- elle est écrite,
- elle émane de la commune de LAMBESC (observation n°1L).

B/ La réponse de la société MIDI CONCASSAGE comprend les éléments qui suivent:

- ce thème est traité dans l'étude des dangers (document 5) aux pages 13,14, 16,17 et 31;
- le boisement en pin d'Alep est sensible au risque d'incendie;
- la remise en état avec des essences feuillues répond à un objectif de biodiversité et à une limitation du risque d'incendie de forêts à terme;
- la carrière actuelle est aussi une barrière coupe feu efficace, même si elle n'est que transitoire.

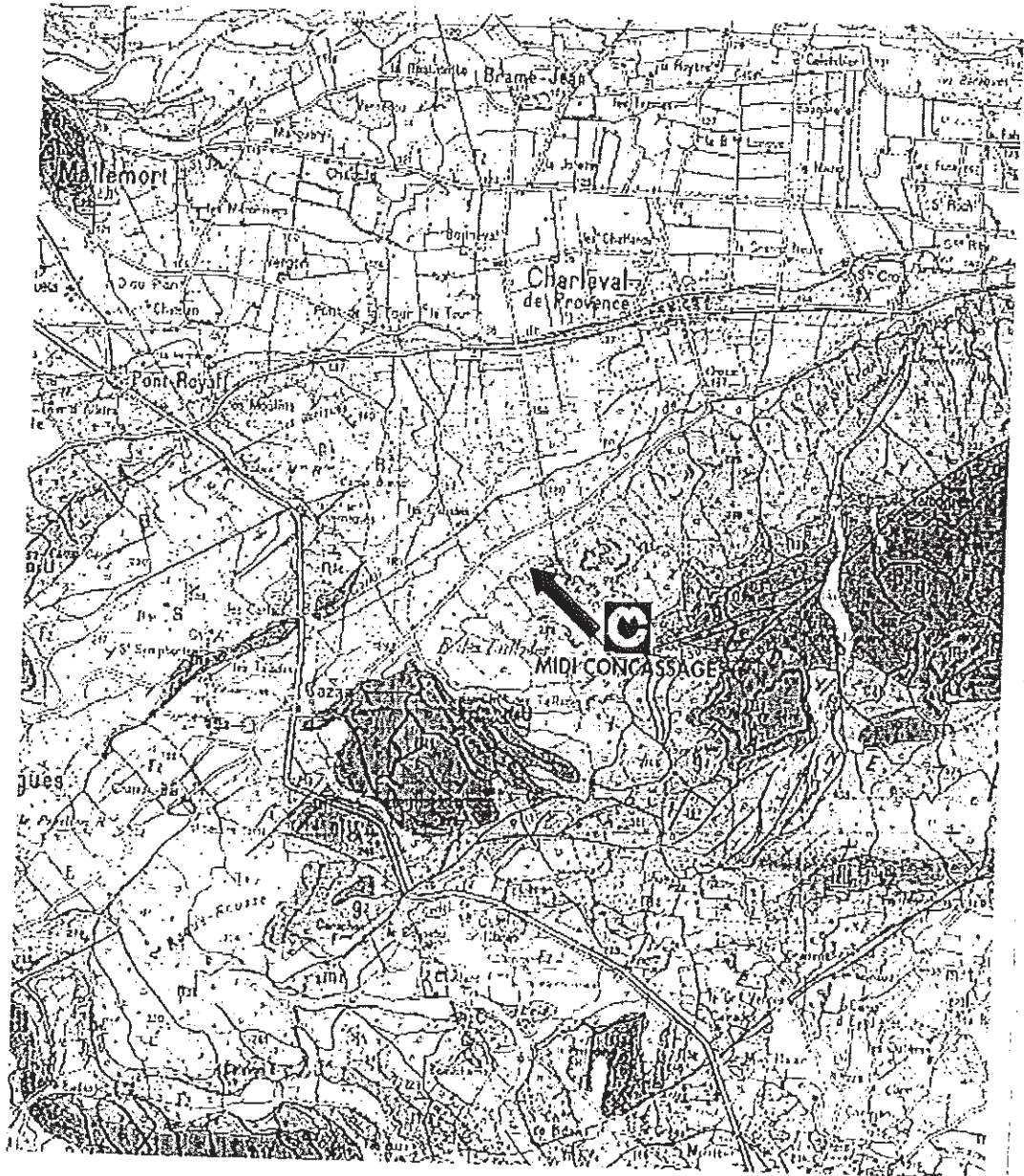
II/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le commissaire enquêteur prend acte des informations données et des engagements pris, après:

- la relecture des pièces du dossier évoquées,
- la lecture de ces diverses réponses de la société MIDI CONCASSAGE.


Défense n° E13 0000 58

DeLorme n° E13 000 58



Dossier n° F13 0000 58

FAIT A MARSEILLE, LE 18/09/2013.



Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ADDITIF

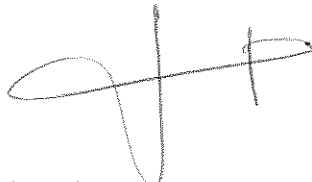
A/ Le 17/7/ 2013 (matin et après midi), deux communications téléphoniques du secrétariat de la Mairie de la commune de VERNEGUES ont fourni au commissaire enquêteur les éléments suivants :

- Le conseil municipal de cette commune s'est réuni le 11 / 7 / 2013 ;
- Ce conseil a donné un avis défavorable au projet de la société MIDI CONCASSAGE, concernant la carrière « LES TAILLADES ».

B/ Le commissaire enquêteur fait deux constatations à ce sujet :

- Il n'a plus jamais rencontré le maire pendant la durée de son enquête, surtout pendant ses permanences, à l'exception du vendredi 17/5/2013 ;
- Cet avis du conseil est donné après la clôture de cette enquête, datée du mercredi 26/6/2013.

Marseille, le 18/7/2013



Jean-Claude Muscatelli
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier n° F13 0000 58